



Contexte

Le 26 novembre 2021, un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N1 a été détecté en élevage dans le département du Nord (59), signifiant la perte du statut indemne que la France avait recouvré le 2 septembre 2021 conformément au chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

Situation sanitaire

Pour tous les foyers, dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire ont été déclenchées avec mise en place du zonage réglementé (3 et 10km) autour des élevages concernés, renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles dans les zones réglementées.

Dans la région Sud-Ouest des mesures complémentaires de dépopulation ont été mises en œuvre.

- **en élevage hors Sud-Ouest : 8 foyers dans le département du Nord (59), 2 foyers dans le département d'Indre-et-Loire (37), 1 foyer dans le département de Seine-Maritime (76), 1 foyer dans le département de la Mayenne (53), 58 foyers dans le département de la Vendée (85), 11 foyers dans le département de la Loire Atlantique (44), 2 foyer dans le département du Maine et Loire (49) et 3 foyers dans le département des Deux-Sèvres (79).**

Département du Nord (59) : recouvrement indemne imminent

Le département a compté 8 foyers H5N1 au total dans une seule et unique zone, le dernier détecté en décembre 2021. Un dépeuplement préventif complémentaire dans les élevages sains a été réalisé dans un rayon de 1 à 3 km. L'enquête épidémiologique privilégie le lien avec la faune sauvage dans une région reconnue pour héberger des espèces migratrices (présence de zones humides). Toute les zones de restriction ont été levées. Tous les foyers sont désormais clôturés dans les rapports auprès de l'OIE. La date de recouvrement du statut indemne a été retardé du fait du choix de méthodes naturelles de nettoyage/désinfection, plus longues, pour les deux derniers foyers.

Département de l'Indre-et-Loire (37)

Deux foyers ont été confirmés dans ce département du Centre-ouest, dans des élevages à faible activité commerciale. Le premier est situé à Beaumont-village, confirmé le 12 février 2022 dans une ferme pédagogique de poules pondeuses et d'oiseaux d'ornement, le second à Nouans-les-Fontaines dans un haras détenant divers oiseaux dont des canards, faisans et autres oiseaux d'ornement.

Département de Seine-Maritime (76)

Un premier foyer a été confirmé le samedi 5 février 2022 dans un élevage de volailles. Une surveillance autour de ce foyer est en cours, l'enquête épidémiologique est en cours de consolidation.

Département de la Mayenne (53)

Dans ce département de l'Ouest, un premier foyer a été confirmé le 15 février 2022 dans une salle de gavage à Saint-Martin du Limet, à l'extrémité Sud du département. Les canards provenaient de Vendée.

Département de la Vendée (85) et départements limitrophes (Loire-Atlantique (44), Maine et Loire (49) et les Deux-Sèvres (79))

Depuis le 18 février 2022, plusieurs nouveaux foyers ont été confirmés dans le département de la Vendée et les départements limitrophe (Loire-Atlantique (44), Maine et Loire (49) et les Deux-Sèvres (79), portant le nombre de foyer à 74 sur ces départements. Toutes les mesures de gestion sanitaire ont été prises (abattage des volailles et destruction des carcasses, désinfection, mesures de zonage réglementé autour des foyers...). Les enquêtes épidémiologiques sont en cours pour déterminer l'origine de cette infection et pouvoir adapter la stratégie de lutte si besoin.

- **357 FOYERS en élevage dans LE SUD-OUEST dans 5 départements : Gers (32), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65) et Pyrénées-Atlantiques (64)**

Depuis le 18 février 2022, six foyers supplémentaires d'IAHP H5N1 ont été déclarés dans le Sud-Ouest, confirmant la stabilisation et l'efficacité des mesures de dépeuplement préventif accéléré (à l'exception des reproducteurs) et de vide sanitaire (interdiction temporaire de repeuplement des élevages) pour toutes les volailles et palmipèdes dans le périmètre englobant les foyers actifs des départements des Landes (40), des Pyrénées-Atlantiques (64) et du Gers (32).

Au 25 février 2022, les abattages ont concerné près de 4.18 millions de volailles dont plus de 2 millions de palmipèdes. Le dépeuplement programmé dans le Sud-Ouest est aujourd'hui achevé.

Ainsi, les autorités sanitaires françaises sont en train de finaliser la prochaine étape de la stratégie permettant d'engager la levée des zones de restriction et le repeuplement. Dans tous les cas, la remise en place des volailles devra se faire dans un milieu non contaminé, après assainissement, afin de prévenir toute nouvelle résurgence.

Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France

